DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2
Numéro : 094-269400362-20231219
DELCCAS2023.12.19-6-DE

DELCCAS 2023.12.19 – 6 – Budget principal – Modalités de gestion des amortissements des immobilisations.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 01 53 48 19 14
Courriel : ccas@mairie-saint-maur.com

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics qui le décident, par délibération de leur assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU les délibérations antérieures du 19 février 2002 et du 19 septembre 2017 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations qui servent de référence au nom du principe de continuité des méthodes comptables,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement peuvent être ajustées au regard de la durée moyenne d'utilisation des biens,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de distinguer, pour certaines catégories d'immobilisations, celles qui doivent être inscrites au prorata temporis, dès leur mise en service (date de mandat), de celles qui peuvent être amorties à partir du 1er janvier de l'exercice suivant leur acquisition,

CONSIDERANT que le prorata temporis doit être la règle et sa dérogation, une exception justifiée,

CONSIDERANT qu'il ne parait pas pertinent d'amortir, au prorata temporis, les dépenses de faible valeur (- de 1.500,00 € T.T.C.), ainsi que les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation,

Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve les durées d'amortissement, telles qu'annexées à la présente délibération.

Fixe à 1.500,00 € T.T.C. le seuil des dépenses de faible valeur.

Décide d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis, à compter de la date du mandat pour tous les biens, acquis à compter du 1er janvier 2024.

Décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les dépenses de faible valeur, les frais d'études et d'insertion.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20/12/23
et de la publication électronique le 21/12/23

Pour le Président,
Le Directeur,

Centre Communal d'Action Sociale (Val-de-Marne)

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE

VILLE de ST-MAUR-des-FOSSÉS
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)